

CHOISIR LA BONNE FILIÈRE
POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS AGRICOLES

DES FICHES DE GESTION DES DÉCHETS AGRICOLES... ...POURQUOI ?

Avec quelques **480 exploitations agricoles et viticoles**, et environ **12'000 ha de surface agricole utile**, l'agriculture genevoise gère près de la moitié de la surface du canton.

Cette agriculture se caractérise par la grande diversité de ses secteurs de production, allant de l'élevage du bétail aux productions hors sol en passant par les grandes cultures, la viticulture, l'horticulture, l'arboriculture et le maraîchage.

Les activités agricoles génèrent inévitablement des déchets qui sont plus ou moins spécifiques en fonction du secteur de production. Certains déchets présentent des risques pour l'environnement (déchets spéciaux), d'autres possèdent un potentiel de valorisation important (déchets organiques compostables, bois, plastiques, etc.).

Pour définir les meilleures filières de valorisation ou d'élimination des déchets liés aux activités agricoles, le service cantonal

de gestion des déchets (GEDEC) a développé une collaboration avec AgriGenève et le service de l'agriculture (SAGE). Ce partenariat a donné naissance à ces fiches qui doivent permettre aux professionnels de choisir les bonnes filières de traitement de leurs déchets.

Ces fiches – conçues comme un outil de travail – poursuivent trois objectifs:

1. Aider les professionnels à choisir les bonnes filières de valorisation ou d'élimination des déchets.
2. Informer et sensibiliser les professionnels sur les risques que peuvent représenter certains déchets agricoles pour la santé, les cultures et l'environnement.
3. Rappeler les bonnes pratiques ainsi que les règles fixées par la législation pour le traitement des déchets.

...POUR QUI ?

Ces fiches sont destinées à tous les professionnels de l'agriculture: agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs, maraîchers, horticulteurs et éleveurs.



BASES LÉGALES

Ces fiches se basent sur les textes suivants:

DROIT FEDERAL

- ▶ Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE)
- ▶ Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux)
- ▶ Loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses du 15 décembre 2000 (LChim)
- ▶ Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets du 10 décembre 1990 (OTD)
- ▶ Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets du 22 juin 2005 (OMoD)
- ▶ Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (LMoD)
- ▶ Ordonnance fédérale sur la protection de l'air du 16 décembre 1985 (OPair)
- ▶ Ordonnance fédérale sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer du 1^{er} juillet 1998 (OPEL)
- ▶ Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses du 18 mai 2005 (OChim)
- ▶ Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol) du 1^{er} juillet 1998

DROIT CANTONAL GENEVOIS

- ➡ La loi cantonale sur la gestion des déchets du 20 mai 1999 (L 1 20) définit un cadre spécifique:

Principes (art. 2):

- ▶ La production de déchets doit être limitée dans la mesure du possible.
- ▶ Les déchets dont la production n'a pas pu être évitée doivent être valorisés dans la mesure du possible.

Sécurité, salubrité et environnement (art. 10):

- ▶ Il est interdit d'éliminer ou de déposer des déchets hors d'installations d'élimination des déchets.

Obligation d'élimination (art. 11):

- ▶ Tous les déchets dont l'élimination n'incombe pas aux collectivités publiques doivent être éliminés par leurs détenteurs dans des installations appropriées.

- ➡ Le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets du 28 juillet 1999 (L 20.01) définit les obligations spécifiques aux entreprises privées.

Valorisation (art. 26):

- ▶ Dans la mesure du possible, les entreprises, industries, commerces et administrations doivent mettre en place un système de récupération sélective de leurs déchets, notamment en ce qui concerne le papier, le carton, le bois naturel et le verre.

Élimination (art. 27):

- ▶ La collecte, le transport et l'élimination des déchets industriels sont à la charge des entreprises et des commerces.
- ▶ Le département conseille les entreprises et les commerces sur les modes les plus respectueux de l'environnement pour l'élimination de leurs déchets.

Déchets spéciaux (art. 35):

- ▶ En raison de leurs caractéristiques, les déchets spéciaux doivent être éliminés par des preneurs dûment autorisés.
- ▶ Tout transport de déchets spéciaux doit être accompagné d'un document de suivi.
- ▶ Le département peut demander aux détenteurs de déchets spéciaux de récupérer sélectivement ces déchets en vue de leur valorisation.

- ➡ Le plan de gestion des déchets du canton de Genève (PGD) 2003-2007 définit notamment les objectifs suivant en matière de gestion des déchets agricoles:

- ▶ Définir les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets agricoles;
- ▶ Promouvoir et contrôler l'application de la législation cantonale en matière d'incinération et d'élimination des déchets issus de la branche agricole;
- ▶ Promouvoir la valorisation du bois naturel non contaminé sous forme de bois de chauffage;
C'est dans le cadre de l'application des mesures demandées par le PGD 2003-2007 que ces fiches ont été préparées.

- ▶ La directive sur l'incinération des déchets secs naturels agricoles du 1^{er} juin 2004 précise les conditions à remplir pour que l'incinération en plein air soit tolérée.

PRODUITS DE TRAITEMENT DES PLANTES

1

Il s'agit des **produits phytosanitaires** utilisés pour la protection des cultures.

Les déchets provenant de l'utilisation de ces produits sont de différentes natures:

- ▶ produits dilués restant dans les cuves des pulvérisateurs (solde de bouillies);
- ▶ eaux de lavage des machines utilisées pour les traitements;
- ▶ produits périmés ou inutilisables (généralement conservés dans leurs emballages d'origine sous forme de poudre ou de liquide);
- ▶ emballages des produits de traitement (sacs en plastique ou en papier pour les poudres, bidons en plastique ou en fer blanc pour les liquides).

FILIÈRES DE TRAITEMENT ADÉQUATES

Attention de ne pas laver les machines à proximité d'un collecteur d'eau claire!



Respecter les indications de la fiche du SAGE: «Mise en œuvre des produits de traitements»

BOUILLIES RESTANTES

- ▶ Dilution et épandage au champ.
- ▶ Stockage dans une cuve réservée aux restants de bouillies et aux eaux de rinçage des machines.

LAVAGE DES MACHINES DE TRAITEMENT

- ▶ Rinçage des cuves et lavage des machines soit sur une dalle étanche avec écoulement des eaux dans une fosse (fosse à lisier), soit sur un terrain sans risque de pollution des eaux.

PRODUITS PÉRIMÉS OU INUTILISABLES

- ▶ A rapporter dans les emballages d'origine aux fournisseurs ou revendeurs.

Economie de produit = économie d'argent!
Préparer juste la quantité nécessaire de bouillie pour la surface à traiter (éviter les soldes de bouillies).

Rincer les emballages avant de les éliminer (ordures ménagères).

Profiter des campagnes de récupération organisées par les fournisseurs (CAG).

EMBALLAGES DES PRODUITS DE TRAITEMENT

- ▶ Les emballages rinçables peuvent être éliminés à travers les filières de déchets normaux (ordures ménagères).
- ▶ Les emballages non rinçables et qui restent souillés par des résidus de produits phytosanitaires sont assimilés à des déchets spéciaux et doivent être traités dans une installation autorisée (par exemple CTDS).

COORDONNÉES UTILES

RETOUR AUX FOURNISSEURS

- ▶ **Cercle des Agriculteurs de Genève (CAG)**
Rue des Sablières 15 - 1242 Satigny
Tél. 022 306 10 10 - Fax 022 306 10 11
- ▶ **CAG Dépôt de La Pallanterie**
Rte de Compois 14 - 1252 Meinier
Tél. 022 752 44 71 - Fax 022 752 47 08
- ▶ **CAG Dépôt de Charrot**
Rte de Foliaz 28B - 1257 Croix-de-Rozon
Tél. 022 771 22 51 - Fax 022 771 28 31

CONSEILS

- ▶ **Service de l'agriculture (DIAE)**
Ch. du Pont-du-Centenaire 109
1228 Plan-les-Ouates
Tél. 022 884 99 30 - Fax 022 884 99 40
- ▶ **AgriGenève**
Rue des Sablières 15 - 1217 Meyrin
Tél. 022 939 03 10 - Fax 022 939 03 01

TRAITEMENT

Cf. Liste des récupérateurs/transporteurs

- ➔ A consulter sur Internet
- ▶ www.geneve.ch/dechets/repreneurs

➔ **A commander**

▶ **GEDEC**

Ch. de la Gravière 6 - 1227 Les Acacias
Tél. 022 327 43 44 - Fax 022 327 80 89

EMBALLAGES D'ENGRAIS ET D'ALIMENTS

2

Il s'agit des sacs d'engrais (actuellement en polyéthylène), «big-bags» compris, ainsi que des sacs contenant les aliments pour le bétail (généralement en papier multicouches).

FILIÈRES DE TRAITEMENT ADÉQUATES

Ces produits ne peuvent actuellement pas être recyclés, ils doivent être éliminés à travers une filière qui assure leur traitement de manière respectueuse de l'environnement (incinération en milieu contrôlé).

Pour des petites quantités, et **selon les possibilités admises par les communes**, utiliser la filière de la voirie communale.

Pour des quantités importantes, livraison directement à l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de SIG-Les Chevriers.

Attention de bien respecter les possibilités admises par les communes pour l'élimination des déchets de l'exploitation, et de ne pas encombrer les voiries communales avec ces déchets. Certaines communes n'admettent d'ailleurs pas l'utilisation de la voirie pour les déchets provenant d'entreprises.



Les sacs d'aliments en papier multicouches sont généralement renforcés par des colles qui ne permettent pas leur traitement par la filière de recyclage du papier. Ils doivent être incinérés dans une installation appropriée.



Utiliser les sacs d'aliments comme poubelles, cela assure leur élimination à travers la filière adéquate (incinération en milieu contrôlé).

COORDONNEES UTILES

LISTE DES RÉCUPÉRATEURS/TRANSPORTEURS

- ➔ A consulter sur Internet
 - ▶ www.geneve.ch/dechets/repreneurs
- ➔ A commander
 - ▶ **GEDEC**
Ch. de la Gravière 6 - 1227 Les Acacias
Tel. 022 327 43 44 - Fax 022 327 80 89

PAPIER ET CARTON

3

La production agricole en tant que telle ne produit pas de déchets de papier ou de carton. Ce sont essentiellement les activités de conditionnement et de transformation qui sont sources de produits de ce type.

Il s'agit par exemple des emballages et des protections des bouteilles (viticulture) et des fleurs (horticulture) ou des produits des marchés à la ferme.

FILIÈRES DE TRAITEMENT ADÉQUATES

Les vieux papiers et cartons doivent entrer dans une filière de recyclage.

Pour des petites quantités (si accord de la commune), amener aux points de collecte communaux (déchettes).

Pour des quantités importantes, faire appel à des entreprises spécialisées soit en leur livrant directement les déchets (prise en charge gratuite), soit à travers la mise à disposition d'une benne spéciale.

Le papier et le carton usagés sont réutilisés comme matière première pour la fabrication de nouveaux produits (tel les fiches que vous tenez en main). Il faut vingt fois moins d'arbres, cent fois moins d'eau et trois fois moins d'énergie pour fabriquer la même quantité de papier recyclé que de papier blanc.

Suivant la qualité et la quantité de papier ou de carton livré, il est possible de négocier des conditions intéressantes avec les entreprises repreneuses (voir «à qui s'adresser?»).

COORDONNEES UTILES

LISTE DES RÉCUPÉRATEURS/TRANSPORTEURS

- ➔ A consulter sur Internet
 - ▶ www.geneve.ch/dechets/repreneurs
- ➔ A commander
 - ▶ **GEDEC**
Ch. de la Gravière 6 - 1227 Les Acacias
Tel. 022 327 43 44 - Fax 022 327 80 89

DÉCHETS DE BOIS

4

Il est question ici des déchets de bois issus du matériel utilisé pour la production, et non pas du bois produit dans l'exploitation. Il s'agit du bois «industriel» qui a été conditionné d'une manière ou d'une autre.

Par exemple, il s'agit de caissettes, caisses ou palettes destinées au stockage et au transport des

produits, ou de piquets, de poteaux et de structures en bois utilisés pour le soutien ou la protection des cultures.

Pour les déchets de bois produit dans l'exploitation (déchets de taille, arrachage de vergers ou de vignobles, etc.), voir fiche n° 9: «Déchets organiques».

FILIÈRES DE TRAITEMENT ADÉQUATES

Le bois traité avec des produits de conservation, ne doit pas être brûlé en plein air ou dans un foyer (cheminée), mais doit être éliminé dans une installation appropriée.



Certaines entreprises de la place (cf. «à qui s'adresser») ont organisé des filières de recyclage des déchets de bois en particulier pour la fabrication de panneaux agglomérés.

Les déchets de bois doivent être intégrés aux filières de traitement à travers les entreprises spécialisées et les installations adéquates.

- Les bois non-traités peuvent être recyclés (repreneurs spécialisés).
- Les déchets de bois traités doivent être incinérés en milieu contrôlé (UIOM).

Les entreprises de récupération se chargent de la séparation (tri) entre les fractions valorisables et le bois souillé à incinérer aux Cheveniers.

Pour des petites quantités (si accord de la commune), utiliser la levée des déchets encombrants.

Respecter dans tous les cas la directive sur l'incinération des déchets secs naturels agricoles du GEDEC (juin 2004).

COORDONNEES UTILES

LISTE DES RÉCUPÉRATEURS/TRANSPORTEURS

- ➔ A consulter sur Internet
 - www.geneve.ch/dechets/repreneurs
- ➔ A commander
 - **GEDEC**
Ch. de la Gravière 6 - 1227 Les Acacias
Tel. 022 327 43 44 - Fax 022 327 80 89

MATÉRIAUX DE DÉMOLITION ET FERRAILLE

5

Dans une exploitation agricole, il y a régulièrement des travaux d'aménagement, de construction ou de réfection de hangars, de bâtiments ou de silos. Ce type d'activité laisse toujours un certain volume de déchets de matériaux divers. Il s'agit en particulier de matériaux de démolition inertes (béton, briques, gravats, etc.).

D'autre part, la ferraille est également un déchet

régulièrement présent dans les exploitations agricoles. Il s'agit de vieilles machines agricoles, de restants de structures inutilisables (serres ou tunnels), de piquets métalliques, etc.

La ferraille regroupe tous les déchets métalliques, qu'ils soient ferreux (acier, fonte, etc.) ou non ferreux (cuivre, étain, zinc, aluminium, etc.).

FILIÈRES DE TRAITEMENT ADÉQUATES

Les matériaux de démolition (déchets inertes) peuvent être recyclés en graves ou déposés dans des décharges contrôlées pour matériaux inertes (DCMI). Ils sont généralement pris en charge par les entreprises de construction qui les traitent selon les possibilités (recyclage ou entreposage).

La ferraille doit être confiée à des récupérateurs qui se chargent de leur recyclage (voir «coordonnées utiles»)

Pour des petites quantités (si accord de la commune), utiliser la levée des déchets encombrants.



Il est important de ne pas jeter la ferraille dans les conteneurs destinés à l'incinération: ils ne fondent pas aux températures utilisées et se retrouvent en fin de course dans les résidus de l'incinération (mâchefers).

Le recyclage de la ferraille permet de réaliser d'importantes économies d'énergie par rapport à la production à partir de minerai primaire; c'est un excellent moyen de préserver les ressources naturelles en fournissant des matières premières aux fonderies et aciéries.

Les matériaux de démolition sont souvent très hétérogènes (mélange de gravats, de bois, de métaux, de tuiles, etc.). En évitant de tout mélanger et en triant les différents types de déchets (principe de déconstruction sélective), on augmente nettement les possibilités de recyclage.

COORDONNÉES UTILES

LISTE DES RÉCUPÉRATEURS/TRANSPORTEURS

- ➔ A consulter sur Internet
 - ▶ www.geneve.ch/dechets/repreneurs
- ➔ A commander
 - ▶ **GEDEC**
Ch. de la Gravière 6 - 1227 Les Acacias
Tel. 022 327 43 44 - Fax 022 327 80 89

HUILE DE VIDANGE, BATTERIES ET PNEUS USAGÉS

6

HUILE DE VIDANGE: il s'agit des huiles minérales périmées récupérées lors des vidanges des machines agricoles. Elles sont considérées comme des **déchets spéciaux** pour lesquels il faut un document de suivi (LMod 13 02 08, anciennement ODS 1470) pour qu'ils puissent être pris en charge aux Cheneviers (CTDS).

BATTERIES ET PNEUS: il s'agit des batteries (LMod 16 06 01, anciennement ODS 3221) et des pneus usagés récupérés sur les machines agricoles.

FILIÈRES DE TRAITEMENT ADÉQUATES

LES HUILES USAGÉES doivent être récoltées dans des récipients étanches (fûts, bidons, etc.) et stockés de manière sécurisée (avec bacs de rétention). Elles seront ensuite acheminées par un **transporteur agréé** (voir ci-dessous) vers une installation de traitement des déchets spéciaux, où elles contribueront à l'apport calorifique de fours à hautes températures

Les huiles usagées sont très polluantes pour l'environnement, notamment pour les sols et les cours d'eau. Un litre d'huile minérale peut polluer à lui seul un million de litres d'eau sur une surface de 2000 m²! Il est donc strictement interdit de les déverser dans les égouts, les éviers ou tout autre type de canalisation d'eau claire ou d'eau usée.

Les batteries contiennent des éléments extrêmement polluants pour l'environnement, notamment du plomb (8 à 12 kg par batterie!) et du zinc.

LES BATTERIES USAGÉES doivent être remises à un récupérateur spécialisé (à travers votre garagiste par exemple) qui se chargera de les broyer et de recycler leurs différents composants.

LES PNEUS USAGÉS doivent être collectés séparément. Ils ne doivent pas être mis dans les conteneurs destinés à l'incinération. Selon leur état d'usure, les pneus collectés sont soit incinérés en cimenterie (valorisation énergétique), soit réutilisés après rechapage.

COORDONNEES UTILES

RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉCHETS SPÉCIAUX

- ➔ Obtention d'un numéro de remettant
 - ▶ Faire la demande au GEDEC: Tel. 022 327 43 44
Fax 022 327 80 89 - omod@etat.ge.ch
- ➔ Documents de suivi
 - ▶ Commande à l'OFCL: Tel. 031 325 50 50
Fax 031 325 50 58
 - ▶ Saisie en ligne: www.veva-online.ch

LISTE DES RÉCUPÉRATEURS/TRANSPORTEURS

- ➔ A consulter sur Internet
www.geneve.ch/dechets/repreneurs
- ➔ A commander
 - ▶ **GEDEC**
Ch. de la Gravière 6 - 1227 Les Acacias
Tel. 022 327 43 44 - Fax 022 327 80 89

FILMS EN MATIÈRE PLASTIQUE

7

Les films plastique utilisés en agriculture sont de plusieurs types et sont utilisés pour différents usages:

- Les films plastique de paillage utilisés comme couverture du sol en maraîchage et en horticulture. Ils sont généralement noirs et sont appliqués directement sur le sol.
- Les films plastique destinés à l'enrubannage des fourrages.

- Les films plastique de couverture des tunnels génèrent 2 types de déchets: une partie terreuse correspondant à la partie enfouie, et une partie aérienne qui reste propre.
- Les bâches de protection en plastique utilisées pour protéger des balles de paille ou dans les silos.

FILIÈRES DE TRAITEMENT ADÉQUATES

En fonction de leur manipulation, certains de ces matériaux peuvent être utilisés plusieurs saisons ou réemployés pour un autre usage (par ex. comme bâches d'isolation pour les silos).

Evolution technique: les films plastique de paillage (couverture du sol) pourraient dans la mesure du possible être remplacés par des bâches en matière biodégradable.

Pour faciliter le recyclage des plastiques, il convient de trier les déchets par couleur.

Le Cercle des Agriculteurs de Genève (CAG) met à disposition une presse pour les plastiques à recycler.

D'une manière générale, tous les **plastiques propres** (exempts de terre ou de restants de produits) peuvent être recyclés. Il s'agit de les apporter aux récupérateurs (CAG) qui se chargent de leur expédition dans les entreprises spécialisées pour en faire des objets de deuxième qualité.

Les **films de paillage** sont en contact direct avec la terre et, après usage, sont généralement difficiles à recycler (salis par la terre et les produits phytosanitaires).

Ils doivent être éliminés dans un centre de traitement adéquat (UIOM).

COORDONNEES UTILES

RÉCUPÉRATEURS

- ➔ Cercle des Agriculteurs de Genève (CAG)
Rue des Sablières 15 - 1242 Satigny
Tél. 022 306 10 10 - Fax 022 306 10 11

TRAITEMENT: Cf. Liste des récupérateurs/transporteurs

- ➔ A consulter sur Internet
 - www.geneve.ch/dechets/repreneurs
- ➔ A commander
 - **GEDEC**
Ch. de la Gravière 6 - 1227 Les Acacias
Tel. 022 327 43 44 - Fax 022 327 80 89

DÉCHETS SYNTHÉTIQUES NON RECYCLABLES

8

Il s'agit de divers déchets en matières synthétiques qu'il n'est pour l'instant pas possible de recycler:

- ▶ Films de protection en «non-tissés» (P17).
- ▶ Filets d'emballage des balles de paille.
- ▶ Filets anti-grêle (pour les vergers).
- ▶ Filets de protection contre les oiseaux (vignes).
- ▶ Tuyaux et goutteurs pour l'irrigation.
- ▶ Pots et caissettes (maraîchage et horticulture).
- ▶ Clips de tuteurage avec ficelle synthétique (cultures hors-sol).
- ▶ Etc.

FILIÈRES DE TRAITEMENT ADÉQUATES

Ces déchets doivent être éliminés dans un centre de traitement adéquat (UIOM).

Certains de ces déchets sont repris par les fournisseurs (filets anti-grêle par exemple).

Pour des petites quantités, et selon les possibilités admises par les communes, utiliser la filière de la voirie communale.

En fonction de la manière dont ils sont entretenus et manipulés, certains de ces matériaux peuvent être utilisés plusieurs saisons (filets de protection contre les oiseaux, films de protection P17)

COORDONNEES UTILES

LISTE DES RÉCUPÉRATEURS/TRANSPORTEURS

- ➔ A consulter sur Internet
www.geneve.ch/dechets/repreneurs
- ➔ A commander par téléphone
 - ▶ GEDEC - Ch. de la Gravière 6 - 1227 Les Acacias
Tel. 022 327 43 44 - Fax 022 327 80 89

DÉCHETS ORGANIQUES

9

Tous les secteurs de l'agriculture produisent des déchets organiques. En fonction du type de production, il s'agit par exemple des déchets suivants:

- fumier, paille, chaumes, déchets de triage, fleurs fanées, refus du triage des légumes, taille de vigne, taille de haies et d'arbres, élimination de vergers, marc de raisin, déchets de filtration (cave), etc.

Pour les bois «industriels», voir fiche n° 4.

FILIÈRES DE TRAITEMENT ADÉQUATES

De manière exceptionnelle, l'incinération des déchets organiques en plein air peut être tolérée pour autant que certaines conditions soient respectées :

- déchets naturels non traités,
- déchets suffisamment secs pour limiter les fumées,
- volume des déchets inférieur à 3m³,
- emplacement sans gêne ni danger pour le voisinage,
- incinération entre 8h et 18h les jours ouvrables.

L'incinération des déchets naturels agricoles en plein air est en principe interdite sur tout le territoire du canton de Genève. **La priorité doit être donnée aux possibilités de valorisation.** Les procédés de valorisation à favoriser sont les suivants:

Le compostage des matières organiques permet de recycler les éléments nutritifs contenus dans les déchets organiques et produit de l'humus, matière indispensable au maintien de la fertilité et de la vie du sol. Il s'agit d'un processus naturel qui favorise la transformation des déchets organiques – à travers des réactions biochimiques qui libèrent de l'énergie – et qui produit de la chaleur (plus de 50°C dans les andains). Cette phase dite «thermophile» a un effet stérilisant; elle supprime en grande partie le pouvoir germinatif des graines de mauvaises herbes et élimine la majorité des agents pathogènes.

Le compostage peut être localisé (tas de déchets, «ruclon», sur fumier) pour de petites quantités ou plus élaboré pour des quantités plus importantes.

Les tas de compost ne doivent pas dépasser 100 tonnes de matières fraîches par an. Au-delà de cette quantité, ils sont soumis à autorisation cantonale, l'installation doit être clôturée, la surface goudronnée et il faut collecter les eaux de percolation.

Voir les fiches techniques «Compost» du SRVA.

Le compostage en bord de champ, sous forme d'andains, permet de traiter une grande quantité de déchets mais nécessite alors une autorisation et est soumis à des conditions d'exploitation particulières (place de réception des déchets, retournements réguliers, analyses régulières, etc.).

Le compostage de surface (mulching): cette méthode consiste à laisser au sol ou à épandre les déchets naturels produits lors des travaux aux champs afin qu'ils se décomposent sur place. Cette pratique imite le procédé naturel de la décomposition de la litière en forêt.

La production de copeaux: les déchets ligneux (branchages) peuvent être broyés sous forme de copeaux et destinés au paillage, à l'aménagement de chemins, de place de jeux, etc.

L'utilisation comme combustible: les déchets ligneux (branchages, bûches, etc.) peuvent être utilisés comme bois de feu (cheminées) ou dans des chaufferies à bois sous forme de bûches ou de copeaux.

Sauf autorisation particulière, le compostage des déchets organiques n'est possible que pour les déchets produits dans l'exploitation.

COORDONNEES UTILES

LISTE DES RÉCUPÉRATEURS/TRANSPORTEURS

- ➔ A consulter sur Internet
www.geneve.ch/dechets/repreneurs
- ➔ A commander par téléphone
 - **GEDEC**
Ch. de la Gravière 6 - 1227 Les Acacias
Tel. 022 327 43 44 - Fax 022 327 80 89

CHOISIR LA BONNE
FILIÈRE POUR LE
TRAITEMENT DES
DÉCHETS AGRICOLES

TYPE DE DÉCHETS	QU'EST-CE QU'ON EN FAIT?	A QUI S'ADRESSER?
PRODUITS DE TRAITEMENT DES PLANTES		
Bouillies restantes	► Dilution et épandage au champ ► Stockage dans cuve réservée	<u>Conseils</u> SERVICE DE L'AGRICULTURE (DT) Ch. du Pont-du-Centenaire 109 - 1228 Plan-les-Ouates - 022 884 99 30
Eaux de lavage des machines	► Lavage des machines sur dalle étanche avec écoulement dans une fosse ► Lavage des machines sur terrain sans danger de pollution des eaux	<u>Retour aux fournisseurs</u> CERCLE DES AGRICULTEURS DE GENÈVE (CAG) Rue des Sablières 15 - 1242 Satigny - 022 306 10 10 CAG DÉPÔT DE LA PALLANTERIE Rte de Compois 14 - 1252 Meinier - 022 752 44 71 CAG DÉPÔT DE CHARROT Rte de Foliaz 28B - 1257 Croix-de-Rozon - 022 771 22 51
Produits périmés ou inutilisables	► Rapporter aux fournisseurs dans les emballages d'origine	<u>Récupérateur</u> REMONDIS SUISSE SA - 1219 Aire - 022 970 10 00
Emballages des produits de traitement	► Rinçage des emballages, puis élimination comme déchets normaux (ordures ménagères) ► Emballages non rinçables: incinération dans une installation de traitement des déchets spéciaux	<u>Installation de traitement</u> CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS SPÉCIAUX (CTDS) (SIG-Les Cheneviers) Case postale 25 - 1288 Aire-la-Ville - 022 727 42 22
EMBALLAGES D'ENGRAIS ET D'ALIMENTS	► Elimination par incinération en milieu contrôlé (usine d'incinération des ordures ménagères)	USINE D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (UIOM) (SIG- Les Cheneviers) 1288 Aire-la-Ville - 022 727 41 11
PAPIER ET CARTON	► <u>Recyclage</u> - Pour des petites quantités (si accord de la commune): points de collecte communaux (déchetteries). - Pour des quantités importantes: faire appel à des entreprises spécialisées soit en leur livrant directement les déchets (prise en charge gratuite), soit à travers la mise à disposition d'une benne spéciale.	<u>Récupérateurs</u> PAPIREC SA - 1227 Carouge - 022 343 77 60 RETRIPA SA - 1214 Vernier - 022 341 52 00 ROTELLI & CIE - 1227 Carouge - 022 341 10 00
DÉCHETS DE BOIS	► Bois non traité: recyclage par des repreneurs ► Bois traité: incinération en milieu contrôlé (UIOM)	<u>Récupérateurs</u> SERBECO - Ch. Pré-Salomon 25 - 1242 Satigny - 022 341 15 20 SOGETRI SA - 1227 Carouge - 022 308 46 00
MATÉRIAUX DE DÉMOLITION ET FERRAILLE	► <u>Déchets inertes</u>: - Recyclage en graves par des entreprises spécialisées - Entreposage en décharges contrôlées ► <u>Ferraille</u> - Recyclage par des récupérateurs	<u>Décharges contrôlées pour matériaux inertes</u> MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES SA - 1214 Vernier - 022 341 42 79 SABLIÈRE DU CANNELET SA - 1213 Petit-Lancy - 022 792 11 78
HUILE DE VIDANGE (LMoD 13 02 08)	► Incinération en cimenterie ► Incinération en four pour déchets spéciaux	<u>Transporteurs</u> AMOUDRUZ SA - 1204 Genève - 022 329 05 24 BONAPARTE Martino - 1202 Genève - 079 624 63 15 BRIGHENTI Nello SA - 1290 Versoix - 022 779 02 02 GUIMET & Fils SA - 1202 Genève - 022 906 05 60 HOMINAL & Fils - 1233 Bernex - 022 757 16 49
BATTERIES (LMoD 16 06 01)	► Broyage et recyclage des composants	<u>Insatallation de traitement</u> CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS SPÉCIAUX (CTDS) (SIG-Les Cheneviers) Case postale 25 - 1288 Aire-la-Ville - 022 727 42 22
PNEUS USAGÉS	► Valorisation énergétique ► Réutilisation après rechapage	FRASSA - 1242 Satigny - 022 794 88 22 PNEUCOMMERCE DISTRIBUTION SA - 1213 Onex - 022 792 39 22 PNEUS CLAUDE SA - 1242 Satigny - 022 753 14 05
FILMS EN MATIÈRE PLASTIQUE	► <u>Films plastique propres</u>: - Recyclage pour fabrication d'objets de seconde qualité ► <u>Films de paillage (sales)</u> - Incinération (UIOM)	CERCLE DES AGRICULTEURS DE GENÈVE (CAG) - Rue des Sablières 15 1242 Satigny - 022 306 10 10
DÉCHETS SYNTHÉTIQUES NON RECYCLABLES	► Elimination par incinération en milieu contrôlé (UIOM)	UIOM USINE D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIG- Les Cheneviers) 1288 Aire-la-Ville - 022 727 41 11
DÉCHETS ORGANIQUES	► <u>Recyclage</u>: - Compostage - Compostage en bord de champ - «Mulching» - Production de copeau (ligneux) - Combustible (ligneux)	VALORISÉS DANS L'EXPLOITATION En cas de surcharge de déchets organiques, privilégier les synergies avec d'autres exploitants

DOMAINES D'ACTIVITÉS A QUI S'ADRESSER?

CONSEILS
GÉNÉRAUX

DÉCHETS (GÉNÉRAL)

SERVICE CANTONAL DE GESTION DES DÉCHETS (GEDEC)
Ch. de la Gravière 6 ■ 1227 Les Acacias ■ Tél. 022 327 74 07 ■ Fax 022 327 80 89
gedec@etat.ge.ch ■ www.geneve.ch/dechets

ENVIRONNEMENT-INFO
Ch. de la Gravière 6 ■ 1227 Les Acacias ■ Tél. 022 327 47 11 ■ Fax 022 327 80 99
www.geneve.ch/environnement-info

LES RECYCLEURS GENEVOIS
Rue de Saint-Jean 98 ■ 1201 Genève ■ Tél. 022 715 32 09 ■ www.recycleurs.ch

AGRIGENÈVE
Rue des Sablières 15 ■ 1217 Meyrin ■ Tél 022 939 03 10 ■ Fax 022 939 03 01
E-mail: info@agrigeneve.ch

OFFICE TECHNIQUE DE CULTURE MARAÎCHÈRE DE GENÈVE (OTCMG)
Ch. des Embrouchis 2 ■ CP 7 ■ 1254 Jussy ■ Tél 022 759 12 46

SERVICE DE L'AGRICULTURE
Ch. du Pont-du-Centenaire 109 ■ 1228 Plan-les-Ouates ■ Tél 022 884 91 50 ■ Fax 022 884 91 60

CENTRE DE LULLIER
Rte de Presinge 150 ■ 1254 Jussy ■ Tél 022 759 94 00 ■ Fax 022 759 94 01

GRANDES CULTURES
BÉTAIL

MARAÎCHAGE

ARBORICULTURE
VITICULTURE

CULTURES SPÉCIALES
HORTICULTURE & ESPACES VERTS